



Décision n° 2023-23 fixant le taux des indemnités versées aux personnes extérieures appelés à participer à des commissions consultatives au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

Le Président du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Vu le décret n° 2021-1536 du 29 novembre 2021 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur, notamment le 2° de son article 8 ;

Vu le règlement intérieur du Haut Conseil, adopté par délibération du Haut Conseil n° 2022-3-03 du 9 mai 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Le montant de l'indemnité versée aux personnes extérieures désignées pour siéger dans les commissions consultatives, créées au Haut Conseil en application de l'article 2 de son règlement intérieur, est fixé à deux-cent-cinquante euros par séance.

Article 3

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision, qui sera publiée sur le site du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Fait à Paris, le **22 MAI 2023**

Le président
signé
Thierry COULHON